CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

# AVIS n°68

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie – 1ère lecture

Avis adopté le 18/02/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

## 1. RETROACTE

Lors de sa séance du 17 janvier 2019, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Le CWEHF a souhaité rendre un **avis d'initiative** sur ce dossier, celui-ci précisant notamment un cadre permettant l'implémentation d'un dispositif de facilitateurs.trices en prévention des inégalités (ou expert.e.s du vécu) auprès de la Région wallonne.

## 2. CONTEXTE

Suite au projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi prévoyant l'abrogation du dispositif APE au 1er janvier 2021, le Gouvernement a souhaité, en date du 4 octobre 2018, instaurer un régime transitoire et une restructuration des modalités actuelles de financement.

En effet, chaque compétence fonctionnelle dont relèvent les projets subventionnés par le dispositif APE en 2020 pourra bénéficier d'un transfert budgétaire et, le cas échéant, sera donc dotée de moyens pour instaurer un nouveau régime d'aide ou renforcer un régime existant.

## 3. EXPOSE DU DOSSIER

Le présent projet :

- Vise à permettre une rationalisation et une simplification quant aux moyens de subventionnement des missions actuellement exercées par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté tel que reconnu ;
- Fixe par ailleurs un cadre permettant l'implémentation d'un dispositif de facilitateurs.trices en prévention des inégalités (ou expert.e.s du vécu) auprès de la Région wallonne ;
- Procède à quelques modifications suite à des changements dans l'organisation ou de dénomination au SPW.

***En ce qui concerne le subventionnement :***

La note du Gouvernement précise que différentes subventions ont été regroupées :

- Subvention du Gouvernement wallon en vue du support des activités du RWLP rassemblant 8 allocations budgétaires différentes pour un montant total en 2018 de 207 546,04€. Cette allocation unique sera gérée par le Ministre-Président. Cette subvention couvre en partie les frais de personnel ;
- Subvention du Ministre-Président liée à la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Cette subvention s'élève en 2018 à 224 000€. La note précise que cette subvention prendra fin avec cette législature ;
- Aides à la promotion de l'emploi accordées en exécution du Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement. Le RWLP s'est vu octroyer 65 points APE, pour un montant total d'environ 381 611€. Cette subvention sera affectée à 100% au frais de personnel.

Le montant total des subventions est donc estimé à 592 157€. Le montant total de la subvention annuelle est fixé par le Gouvernement dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Cependant, le projet d'arrêté laisse la possibilité pour le Gouvernement de subventionner des missions complémentaires (art.6, §3).

***En ce qui concerne la fixation d'un cadre permettant l'implémentation d'expert-e-s du vécu***

Le projet d'arrêté impose un effectif minimum de 12 équivalents temps plein.

Il renforce également l'équipe du réseau en y intégrant *« un témoin du vécu, personne physique qui, ayant personnellement vécu une expérience de pauvreté, a construit une expertise en pauvreté et en exclusion sociale ».*

La note précise que dans les faits, « *le RWLP emploie en 2018, 21 personnes (14,5 ETP), dont 11 chargés de projets thématiques, 6 « témoins du vécu » actifs dans l'animation, la formation ou la gestion administrative, 3 personnes assurant le secrétariat, la gestion financière et de personnel et une secrétaire générale » (p.6).*

## 4. AVIS

Le Conseil rend un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie – 1ère lecture.

Il approuve la volonté du Gouvernement d'opérer une rationalisation et une simplification quant aux moyens de subventionnement des missions actuellement exercées par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Cette rationalisation en une seule allocation gérée par le Ministre-Président est un message clair sur le caractère éminemment transversal de la pauvreté mais aussi des missions confiées au Réseau, impliquant une responsabilité collégiale des différents ministres wallons concernés dans leur champ de compétences respectif.

Cependant :

- Le CWEHF se demande pourquoi la subvention du Ministre-Président liée à la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté n'est pas consolidée au même titre que les autres subventions relatives aux missions du réseau. La suppression de cette subvention risque de rendre la poursuite de ce plan aléatoire. Le CWEHF plaide pour qu'à tout le moins, la poursuite de ce plan soit garantie via les missions accordées au réseau, ce plan pouvant bien entendu évoluer en fonction des priorités du futur Gouvernement ;
- Le CWEHF recommande également que soit assurée l'indexation des emplois APE, ce que le texte ne prévoit pas actuellement ;
- Le CWEHF recommande d'utiliser un seul terme pour le poste témoin du vécu. Le texte mentionne aussi expert du vécu, facilitateur en prévention des inégalités, ce qui prête à confusion. Le terme « facilitateur.trice en prévention des inégalités » y est préféré ;
- Le CWEHF recommande que l'équipe « facilitateur.trices en prévention des inégalités » respecte la **parité** hommes-femmes dans sa composition.

---